
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.02 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT – MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT – AVENANT N°3

Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le contrat de Ville de Montélimar – Agglomération a été signé le 23 juillet 2015.

L'amélioration de la gestion et de l'entretien des quartiers de logements sociaux constituant un axe prioritaire de ce Contrat de Ville, il a été signé, le 28 décembre 2015, une convention cadre relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) consenti par l'État aux bailleurs sociaux concernés.

Cette convention-cadre porte la signature de Montélimar-Agglo, de l'État, de la commune de Montélimar et des bailleurs sociaux des territoires concernés : MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT et DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT.

Conformément à la loi du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette convention formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des logements sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La loi des finances pour 2019 offrant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB selon les conditions de mise en œuvre identique (article 1388 bis du Code général des impôts), le Conseil municipal et le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération ont validé la prorogation jusqu'en 2022, par approbation d'un Protocole Renforcé et Réciproque, dudit Contrat de Ville ainsi que le dispositif d'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux concernés.

La Loi de finances 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Aussi, compte tenu de l'intérêt évident de cette mesure pour l'entretien et la gestion des quartiers de logements sociaux concernés, et de l'adoption de la délibération n°400 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 portant prolongation du Contrat de Ville « Protocole renforcé et réciproque », il est proposé de conclure l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT et MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT, en tant qu'il prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,

Vu le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 portant inscription de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Contrats de Ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 6,

Vu la loi de Finances pour 2015 confirmant le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la Loi de Finances pour 2019 et son article 181 prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la Loi de Finances pour 2022 et notamment son article 68 prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des exonérations fiscales applicables dans les zones de développement prioritaire,

Vu la délibération n° 600 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'en 2022 et approbation de l'Avenant au Contrat de Ville « Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montélimar-Agglomération »,

Vu la délibération n°41/2019 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 18 novembre 2019 portant prorogation du Contrat de Ville de Montélimar – Agglomération 2015-2020 jusqu'en 2022 suite à l'approbation des protocoles d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2.03 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 prorogeant la convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB au profit de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT et DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT,

Vu la délibération n° 2.5/2020 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 portant approbation des avenants prorogeant la convention d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB,

Vu la délibération n°400 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 portant prorogation du Contrat de Ville « Protocole d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville »,.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Madame Sylvie VERCHÈRE, Messieurs Julien CORNILLET, Norbert GRAVES et Karim BENSID-AHMED ne participent pas au vote en tant que membres du CA et de l'AG de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des avenants n° 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT et MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT, en ce qu'ils prolongent la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits avenants ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

